

BARÈME DES COTISATIONS 2016

Le niveau de cotisation des membres titulaires est fixé par le Conseil d'administration à partir de la grille de niveaux suivante dont les montants ont été approuvés par l'Assemblée générale.

niveau 4 :	275 euros
niveau 3 :	850 euros
niveau 2 :	2 750 euros
niveau 1 :	5 500 euros

Pour les entreprises, l'Assemblée générale a estimé l'affectation dans les quatre niveaux de cotisation en fonction du chiffre d'affaires selon le barème ci-dessous, à l'appréciation aussi de l'entreprise en fonction notamment de son chiffre d'affaires dans le secteur :

CA < 1,5 M euros	niveau 4
CA entre 1,5 et 7,5 M euros	niveau 3
CA entre 7,5 et 15 M euros	niveau 2
CA > 15 M euros	niveau 1

Les groupements d'organismes ou d'entreprises dont les membres sont susceptibles d'adhérer individuellement à EDESS acquittent une cotisation de niveau 4. Dans le cas contraire, le groupement proposera un montant à l'approbation du CA.

Les organismes qui demandent leur adhésion après le 30 juin ne paient que 50% du montant. Les organismes qui la demandent après le 30 septembre ne paient pas de cotisation pour l'année en cours.

Les associations représentant des patients et des familles ainsi que les personnalités qualifiées telles que définies par l'article 6 des statuts peuvent demander à être membres à titre gratuit.

Le conseil d'administration de l'association peut proposer à des personnes physiques ou morales le statut de membre d'honneur à titre gratuit.